

SUBVENTIONS, BOURSES ET PRIX APPEL 2023-2024 DE LA FONDATION LEON FREDERICQ

Pour tout renseignement, s'adresser à Caroline MAZY (caroline.mazy@chuliege.be)

En 2023, des subventions, bourses et prix seront attribués, pour des montants compris en 1500€ et 200.000€.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- **Etre chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023), et être attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse.**
- Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée **à finalité médicale.**

DEPOT DES CANDIDATURES

En 2023, il est possible de postuler, par le biais de la Fondation Léon Fredericq à plusieurs types de bourses et prix :

Les Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq (règlements sur www.fondationleonfredericq.be)

- Bourses de Voyage
- Bourses de Recherche clinique
- Bourses de Fonctionnement
- Crédits forfaitaires

Les Bourses et Prix des Fondations associées (règlements ci-dessous)

Les Bourses et Prix spécifiques (règlements sur www.fondationleonfredericq.be)

Les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet :

<http://flf-facmed.optimytool.com>

Nous vous invitons à lire attentivement les points énumérés sur la page d'accueil de la plateforme avant de commencer l'encodage de votre dossier de candidature et la présentation de votre projet.

Les formulaires de candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT** encodés et **EXCLUSIVEMENT** soumis par le biais de l'outil OPTIMY avant le **mercredi 24 mai 2023 midi au plus tard.**

AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTE.

N'oubliez pas d'annexer à votre dossier **TOUTES les pièces jointes demandées.** Nous attirons votre attention quant au fait que **lettre de motivation, CV et photo sont les annexes OBLIGATOIRES** pour chaque demande (volet 5 de la demande). Le **rapport ORBI** relatif à vos publications scientifiques est également obligatoire (volet 3 de la demande). **Néanmoins pour certaines bourses, d'autres annexes complémentaires sont également obligatoires. Ces pièces sont indiquées dans les règlements, merci d'y être attentifs. Sans ces pièces, votre dossier ne sera pas recevable.**

Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas transmis à la Commission en charge de l'évaluation des demandes.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez **postuler à plusieurs bourses, vous devez NECESSAIREMENT introduire autant de demandes que le nombre de bourses auxquelles vous souhaitez postuler** (une bourse = une candidature, deux bourses = deux candidatures, etc...). Dans l'éventualité où vous souhaiteriez postuler à plusieurs bourses, nous attirons également votre attention quant au fait que chaque demande doit répondre aux conditions spécifiques de dépôt selon le type de bourse sollicitée. Il ne s'agit donc pas uniquement de « dupliquer » le dossier. Les annexes supplémentaires et particulières doivent y être éventuellement modifiées/annexées.

Afin de vous assurer du bon envoi de votre dossier, un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé dès réception de celui-ci par le système.

Les formulaires de candidature peuvent être complétés en Français ou en Anglais.

JURY SCIENTIFIQUE

Le jury est formé de **la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine**, qui appliquera les modalités de sélection décrites ci-dessous.

La CPFR peut recourir, selon les règlements spécifiques, à l'avis d'experts extérieurs dans certains cas.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

• **CUMUL DES DEMANDES :**

Il est **interdit de cumuler les demandes de bourses de voyage, de fonctionnement, crédit forfaitaire et de recherche clinique**. Un cumul est par contre possible entre **une** de ces bourses et **un (ou 2 maximum)** prix spécifique(s) + **un (ou plusieurs)** prix émanant des fondations associées.

!!!! Il est interdit de cumuler + de 2 demandes pour des Prix spécifiques !!!!

Il n'y a pas de limitation en termes de candidatures pour les Fondations associées.

• **ETHIQUE :** L'attribution des bourses et prix sera conditionnée par **l'octroi d'un avis FAVORABLE du ou des comités d'éthique** aux candidatures qui le requièrent.

• **REMISE OFFICIELLE DES BOURSES ET PRIX :** Les bourses seront remises aux lauréats lors de la séance académique de remise des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq organisée **le jeudi 19 octobre 2023**.

• **LES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION(S) S'ENGAGENT PAR ECRIT :**

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à présenter leurs recherches lors d'un colloque organisé par la Fondation si nécessaire ;
- à déposer un rapport d'activités en cours de subvention – à la demande - et à la fin de la période couverte par la subvention ;
- à respecter la **cadre d'utilisation des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq** ;
- à se mettre à disposition de la source de financement pour promouvoir la Recherche et la Lutte contre le cancer à l'intérieur et à l'extérieur de l'ULiège et du CHU de Liège ;
- à avertir la Fondation en cas de démission de ses fonctions.

• **AUTRES APPELS EN COURS :** Dans le cadre de l'appel 2023-2024 de la Fondation, il est également possible de déposer un projet dans le cadre d'autres appels thématiques selon une procédure spécifique mentionnée dans un règlement spécifique (**www.fondationleonfredericq.be**) :

- Appel à Projets innovants en Oncologie
 - Appel du Fonds CNRF
 - Appel à candidatures pour les Prix ICAB
 - Crédit d'Impulsion Julien Dubois
-

BOURSES ET PRIX 2023-2024 DES FONDATIONS ASSOCIEES

Le règlement général des subventions 2023-2024 est d'application selon certains points, à savoir :

- **Etre attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse.**
- **Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale.**

Cependant, des conditions particulières doivent être remplies et quelques exceptions existent concernant les critères d'attribution pour certaines de ces bourses ou certains de ces prix. Dès lors, nous vous invitons à prendre connaissance de celles-ci au sein des règlements particuliers des bourses et prix des Fondations associées ci-dessous.

!!!!Nous attirons votre attention quant au fait que la limite d'âge (35 ans) indiquée dans le règlement général des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq n'est pas systématiquement d'application pour les bourses et prix des Fondations associées. Il s'agit de lire attentivement CHAQUE règlement concernant ce critère spécifiquement !!!!

Prix Jean VAN BENEDEN – 2023

Le prix est destiné à encourager les progrès de la médecine sociale en Belgique.

Par "médecine sociale", on entend "l'approche médicale des facteurs susceptibles d'intervenir, dans la vie en collectivité, aussi bien pour provoquer les maladies que pour améliorer et développer la santé des individus" (J.V.B.)

Le prix, d'un montant de **2 500 €** est attribué chaque année à un chercheur, **âgé de moins de 35 ans, attaché ou ayant été attaché à l'Université de Liège** pour récompenser un travail original personnel ou réalisé dans une équipe de chercheurs ayant travaillé en collaboration ou pour encourager un projet de recherches dans le domaine de **la Santé Publique et/ou de la Médecine Sociale**.

Les candidatures doivent être envoyées par le biais de la plateforme OPTIMY **avant le 24 mai 2023**.

Les candidatures sont examinées par la Commission Permanente Facultaire à la Recherche de la Faculté de Médecine qui établit un classement et le soumet à une commission constituée au sein du Département des Sciences de la Santé publique de l'ULiège.

A défaut de candidature satisfaisante ou en l'absence de candidature, la valeur du prix non attribué est reportée à l'année suivante.

Prix de « L'ESPOIR » - 2023

Le Conseil d'administration de l'ULiège institue le Prix de « L'ESPOIR ».

Le Prix est créé grâce à un premier versement (don) d'une somme de 3.000 €. Ce montant pourra être revu chaque année par Mme de Ridder. Le but poursuivi est de soutenir un jeune chercheur de l'Université de Liège à parfaire sa formation en l'aidant à développer ses recherches dans le cadre **des maladies dégénératives**. Le Prix scientifique doit aider au financement soit d'un séjour d'études temporaire à l'étranger, soit de recherches intramuros.

La préférence sera donnée aux recherches portant sur :

- **La maladie d'Alzheimer,**
- **La maladie de Parkinson,**
- **La sclérose en plaques.**

La Fondation accordera le Prix annuel à **un jeune doctorant inscrit à l'Université de Liège (maximum 40 ans)** en vue de la réalisation d'études complémentaires au doctorat, de recherches et/ou de stages en Belgique et/ou à l'étranger dans le cadre d'un 3e cycle uniquement. Ce cycle d'études doit être réalisé au sein de notre Alma Mater. Seuls les candidats inscrits au Doctorat et à la Formation Doctorale depuis moins de 10 ans (il sera tenu compte de la date de la première diplomation universitaire du 2ème cycle obtenue au moment de l'introduction du dossier) seront éligibles au Prix.

Le candidat bénéficiaire du Prix annuel sera **exclusivement issu de la Faculté de Médecine de l'ULiège**.

En 2023, le montant du Prix attribué s'élèvera à **5.000 €**. Le montant des octrois postérieurs pourra être différent. À aucun moment, le Prix ne pourra être partagé.

Le dossier de candidature, qui sera présenté sur les formulaires standardisés qui se trouvent sur le site de la Fondation Léon Fredericq (<http://www.fondationleonfredericq.be>), comprendra :

- une description du projet envisagé (programme d'étude, de recherche et/ou stage à l'étranger, nom de l'Institution ou de l'établissement d'accueil, démarches déjà entreprises ...);
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les grades obtenus durant les cycles antérieurs, la liste des publications et/ou communications à des réunions scientifiques, établie de préférence, à partir de "ORBi" ;
- le détail des besoins financiers pour accomplir les études, les travaux de recherches et/ou les stages envisagés et les aides éventuellement obtenues ou sollicitées par ailleurs ;
- une lettre d'accord d'un professeur de l'Université de Liège, sous la direction duquel le projet sera réalisé ;
- deux lettres de recommandation de deux autres professeurs ayant dispensé des enseignements au candidat au cours des études antérieures ;
- une lettre d'accueil d'un Professeur ou d'un responsable de l'Institution ou de l'établissement destinataire en cas de séjour d'études ou de recherche extra-muros.

Le jury, composé des membres de la Commission Permanente Facultaire à la Recherche de la Faculté de Médecine, décide de l'attribution du prix sur base de la qualité des travaux qui lui sont soumis et du renom des institutions et des établissements concernés. La proposition du jury est prise à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Doyen est prépondérante. Les litiges et les cas non prévus par le présent règlement sont réglés par le jury.

La décision du jury est motivée et soumise à l'approbation du Recteur de l'Université de Liège et ratifiée par les membres du Conseil d'administration de l'Université de Liège.

Le jury est libre de décider que la qualité des projets présentés ne justifie pas l'attribution d'un prix, auquel cas un second prix pourrait être attribué l'année ultérieure. Le Prix ne pourra être attribué qu'une seule fois à un même candidat. Les critères sociaux ne sont pas pris en compte lors de l'octroi.

Le C.V. du candidat retenu ainsi que le projet qui lui a permis d'obtenir le Prix sont communiqués à la donatrice. De plus, chaque lauréat doit adresser un rapport succinct (deux ou trois pages) signalant les résultats obtenus grâce au Prix.

La diffusion des informations ainsi que la réception des candidatures, seront assurées par le Secrétariat du décanat de la Faculté de Médecine et de la Fondation Léon Fredericq.

Bourse de la Fondation R. LEJEUNE et E. LECHIEN - 2023

Par arrêté royal du 29 février 1980, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu le Notaire honoraire René Lejeune de Louveigné, à charge d'établir une fondation portant les noms de René Lejeune et Emilia Lechien.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "René Lejeune et Emilia Lechien". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à aider, notamment, de jeunes docteurs en médecine sortant de l'Université de Liège à parfaire leurs études en Belgique ou à l'étranger, spécialement dans le domaine **des affections ostéo-articulaires**. A cette fin, ces revenus serviront notamment à instaurer **des bourses d'études de spécialisation ou de 3e cycle**.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Recteur de l'Université de Liège, - ou de son représentant, - du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine au sein du Conseil de la Recherche de celle-ci. Un montant **de 40.000 €**, pouvant être réparti entre plusieurs candidats, est disponible en 2023.

Il est tenu compte des mérites académiques des candidats et de l'état de leurs ressources.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration de l'Université de Liège. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante. La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

Prix de la Fondation « Pierre et Hélène LATTEUR » - 2023

Le Conseil d'administration de l'Université de Liège institue la Fondation « Pierre et Hélène LATTEUR ». La Fondation est créée grâce à un legs. Le but poursuivi par les légataires est d'aider de jeunes docteurs en médecine sortant de l'Université de Liège à parfaire leurs études en Belgique ou à l'étranger, spécialement **dans le domaine des affections cardiaques, cardio-vasculaires et vasculaires**.

La Fondation accorde, chaque année, un (ou des) Prix à de jeunes diplômés de l'Université de Liège (**maximum 40 ans**) en vue de la réalisation d'études complémentaires, de recherches et/ou de stages en Belgique et/ou à l'étranger dans le cadre d'un 2^e cycle (Master de spécialisation uniquement) ou d'un 3^e cycle (Doctorat). Ces cycles d'études doivent être réalisés au sein de l'Université de Liège. Les candidats doivent être issus de la Faculté de Médecine.

Le montant du Prix est fixé à **5.000 euros** (chacun). **En 2023, il y a 5 Prix disponibles**. Le Prix ne peut être partagé. On ne peut être lauréat qu'une seule fois.

Le dossier de candidature, présenté sur les formulaires standardisés qui se trouvent sur le site de la Fondation Léon Fredericq (<http://www.fondationleonfredericq.be>), comprend :

- la description du projet envisagé (programme d'étude, de recherche et/ou stage à l'étranger, nom de l'Institution ou de l'établissement d'accueil, démarches déjà entreprises ...);
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les grades obtenus durant les cycles antérieurs, liste des publications et/ou communications à des réunions scientifiques, établie de préférence, à partir de "ORBi";
- le détail des besoins financiers pour accomplir les études, les travaux de recherches et/ou les stages envisagés et les aides éventuellement obtenues ou sollicitées par ailleurs;
- la lettre d'accord d'un professeur de l'Université de Liège, sous la direction duquel le projet sera réalisé;
- deux lettres de recommandation de deux autres professeurs ayant dispensé des enseignements au candidat au cours des études antérieures;
- une lettre d'accueil d'un Professeur ou d'un responsable de l'Institution ou de l'établissement destinataire en cas de séjour d'études ou de recherche extra-muros.

La Commission Permanente Facultaire à la Recherche de la Faculté de Médecine fait office de jury et décide de l'attribution des Prix sur base de la qualité des travaux qui lui sont soumis et du renom des institutions et des établissements concernés. Les critères sociaux ne sont pas pris en compte dans les délibérations. La proposition du jury est prise à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président du jury est prépondérante. Les litiges et les cas non prévus par le présent règlement sont réglés par le jury. La décision du jury est motivée. Elle est soumise à l'approbation du Recteur de l'Université de Liège et ratifiée par le Conseil d'administration de l'Université de Liège.

Le lauréat doit adresser un rapport succinct (deux ou trois pages) signalant les résultats obtenus grâce au Prix.

Prix François DESIRON - 2023

(Sous réserve d'approbation du règlement par le Conseil d'Administration de l'ULg)

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la « **Fondation François DESIRON** », dans le cadre de la **recherche en Ophtalmologie**. Cette Fondation peut être constituée grâce au legs de Mme Janina LIPSKA veuve de M. Roger DESIRON. Ledit Conseil administre les avoirs de cette Fondation et ouvre, à cet effet, un compte spécial à son nom au sein du Patrimoine de l'Université de Liège.

La Fondation a pour objet la recherche scientifique dans le domaine de la prévention et du traitement de la **Myopie**. La recherche, qu'elle soit clinique, fondamentale ou appliquée sera prise en compte de la même manière.

Un Prix bisannuel sera institué et attribué à un jeune chercheur (médecin diplômé de l'ULg) réalisant **un Master de spécialisation ou un Doctorat dans le domaine ciblé**. Les travaux devront être obligatoirement centrés sur la Myopie, et justifier d'une avancée significative au niveau de la recherche concernée.

Le Prix est destiné à :

- subventionner, en partie, des frais inhérents à la poursuite des travaux de recherche. Ces derniers devront être réalisés dans les services ou laboratoires de l'ULg ;
- accorder une bourse de voyage en vue d'effectuer des études « supplémentaires » au cours d'un stage à l'étranger ou dans une autre université belge, toujours dans le département ad hoc.

Le montant du Prix est fixé à **15.000€**, non divisible. Ce montant sera maintenu pourvu que les revenus du capital le permettent. Le candidat choisi ne pourra prétendre à recevoir qu'une seule fois le Prix.

Le dossier de candidature, qui sera présenté sur les formulaires standardisés qui se trouvent sur le site de la Fondation Léon Fredericq (<http://www.fondationleonfredericq.be>), comprendra :

- Description du projet envisagé (Programme d'étude, de recherche et/ou stage à l'étranger...);
- Nom de l'Institution ou de l'Etablissement d'accueil ;
- Démarches déjà entreprises ;
- Curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les grades obtenus durant les études antérieures, liste des publications ou communications à des réunions scientifiques, ...);
- Besoins financiers pour accomplir les études, les travaux de recherches et/ou les stages envisagés et les aides éventuellement obtenues ou sollicitées par ailleurs ;
- Une lettre d'accord d'un professeur de l'Université de Liège ou d'une Institution belge ou étrangère sous la direction duquel le projet sera réalisé ;
- Deux lettres de recommandation de deux autres professeurs ayant dispensé des enseignements au candidat au cours des études antérieures ;

Un jury décidera de l'attribution du prix sur base de la qualité des travaux qui lui sont soumis.

Le Doyen de la Faculté de Médecine et le Chef de service de l'unité de recherche "Ophtalmologie" seront membres d'office de ce jury. Les autres membres seront désignés par la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine. La proposition du jury sera prise à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Doyen sera prépondérante. Les litiges et les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le jury susmentionné. La décision finale devra être soumise au Recteur, pour approbation.

La décision motivée du jury sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du Patrimoine de l'Université. L'attribution du Prix se fera sur base de la qualité des projets présentés et du renom des institutions et des établissements belges et/ou étrangers déjà fréquentés ou appelés à être fréquentés. Le Chef de service de l'unité de recherche précitée sera libre de décider que la qualité des projets présentés ne justifie pas l'attribution du Prix. Les critères sociaux ne seront pas pris en compte pour l'octroi du Prix.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique, ainsi que la réception des candidatures, seront assurées par le secrétariat du décanat de la Faculté de Médecine.

Prix de la Fondation BONJEAN-OLEFFE – 2023

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date du 21/09/93, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu M. Michel BONJEAN.

En sa séance du 16/06/93, le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "Prix Bonjean-Oleffe". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine un compte spécial à son nom.

Suivant le vœu du testateur, les revenus du capital placé doivent servir à distribuer, chaque année, un prix couronnant ou permettant de poursuivre des travaux jugés méritoires ou les plus prometteurs afin de promouvoir **la recherche sur le dépistage, la thérapie ou la prévention du cancer**.

Le prix sera attribué, soit pour contribuer à subventionner une bourse de doctorat d'un jeune chercheur, soit pour financer les travaux de recherche d'un chercheur. Le montant disponible en 2023 est de **3.000€**.

Le lauréat devra être **attaché à un service de l'Université de Liège**.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine, des représentants de la Faculté de Médecine au Conseil de la Recherche de l'Université et des représentants du personnel enseignant et du personnel scientifique au sein du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Les désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration de l'Université de Liège. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante. La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

Prix Georges DEJARDIN 2023 **ONCOLOGIE et ENDOCRINOLOGIE**

La Fondation Georges DEJARDIN accordera, chaque année, un prix en **Oncologie** et un prix en **Endocrinologie** à de jeunes diplômés de l'Université de Liège (**maximum 40 ans**) en vue de la **réalisation d'études complémentaires, de recherches et/ou de stages en Belgique et/ou à l'étranger dans le cadre d'un 2^e cycle (Master de spécialisation uniquement) ou d'un 3^e cycle (Doctorat)**. Ces cycles d'études doivent être réalisés au sein notre l'Alma Mater.

Les candidats bénéficiaires aux 2 Prix annuels seront **issus, uniquement, de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège**.

Seuls les candidats, diplômés universitaires (Master et Master de spécialisation) depuis moins de 5 ans (il sera tenu compte de la date de la dernière diplomation universitaire obtenue) au moment de l'introduction du dossier, seront éligibles aux Prix.

Le montant desdits Prix est fixé à **5.750€** (chacun). Le Prix ne peut être partagé. On ne peut être lauréat qu'une seule fois.

Le dossier de candidature, qui sera présenté sur les formulaires standardisés qui se trouvent sur le site de la Fondation Léon Fredericq (<http://www.fondationleonfredericq.be>), comprendra :

- Description du projet envisagé (programme d'étude, de recherche et/ou stage à l'étranger, nom de l'Institution ou de l'établissement d'accueil, démarches déjà entreprises ...)
- Curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les grades obtenus durant les cycles antérieurs, liste des publications et/ou communications à des réunions scientifiques, établie de préférence, à partir de "ORBi";
- Besoins financiers pour accomplir les études, les travaux de recherches et/ou les stages envisagés et les aides éventuellement obtenues ou sollicitées par ailleurs ;
- Lettre d'accord d'un professeur de l'Université de Liège, sous la direction duquel le projet sera réalisé ;
- Deux lettres de recommandation de deux autres professeurs ayant dispensé des enseignements au candidat au cours des études antérieures ;
- Une lettre d'accueil d'un Professeur ou d'un responsable de l'Institution ou de l'établissement destinataire en cas de séjour d'études ou de recherche extra-muros.

Le C.V. du candidat retenu ainsi que le projet qui lui a permis d'obtenir le Prix seront communiqués au donateur.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique, ainsi que la réception des candidatures, seront assurées par le secrétariat du décanat de la Faculté de Médecine et de la Fondation Léon Fredericq.

Prix Pierre VAN BEIRS - 2023

Pour commémorer le souvenir de Pierre van Beirs, qui fut diplômé ingénieur civil à l'Université de Liège et qui occupa ensuite une importante situation dans l'industrie, il a été fondé par sa veuve, née Dora Five, un prix annuel qui sera garanti par les revenus d'un capital mis par elle à la disposition du Patrimoine de ladite Université (Arrêté Royal du 20 juin 1975).

Ce prix, qui sera dénommé "Prix Pierre van Beirs" sera annuel et sera **de 1.500€** en 2023.

Le prix est destiné à récompenser annuellement **un chercheur travaillant à l'Université de Liège** - quels que soient ses diplômes ou sa nationalité - qui se sera consacré à **l'étude de la lutte contre le cancer** dans des conditions estimées appréciables par le jury annuel constitué pour l'attribution dudit prix.

Le jury ici visé sera constitué d'au moins deux professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, issus de son Conseil de la Recherche, ainsi que du Recteur en fonction de celle-ci. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité de voix, celle du Recteur sera prépondérante. Le jury se réunira, à l'initiative du Recteur, dans les locaux de l'Université de Liège, et la remise effective du prix sera effectuée à la rentrée des cours en octobre de la même année.

Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 24 mai 2023 MIDI avec l'indication des travaux accomplis par les candidats dans le domaine de la lutte contre le cancer.

Si aucun candidat n'est jugé digne du prix, le montant de celui-ci pourra être, suivant décision du jury, soit joint au capital, soit affecté à l'achat de matériel scientifique destiné à la lutte contre le cancer.

Le jury pourra aussi décider de scinder le prix en plusieurs montants égaux ou inégaux à attribuer à divers candidats selon leurs mérites.

Si, à la suite de circonstances de quelque nature que ce soit, le capital dont les revenus sont destinés à l'attribution du prix, venait à être majoré et permettait des revenus supérieurs à ceux initialement prévus, le jury pourra décider de l'affectation à donner à ce complément de revenus tout en se limitant à ce qui concerne la recherche la plus efficace des moyens de lutte contre le cancer.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement et pour toute interprétation éventuelle de celui-ci, il en sera référé au Recteur en fonction, dont la décision sera souveraine et sans appel.

Prix de la Fondation Joseph VANDAM - 2023

Par arrêté royal du 1^{er} mars 1988, l'Université de Liège a été autorisée à accepter le legs fait en sa faveur par le Docteur Joseph Vandam, ancien étudiant puis assistant à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, à charge d'établir une Fondation portant le nom de Joseph Vandam.

Le Conseil d'administration de l'Université de Liège institue la Fondation « Prix Joseph Vandam ». Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou à encourager une recherche dans le domaine de **l'oto-rhino-laryngologie**.

Le prix sera de **1.500€ en 2023**.

Le lauréat devra être étudiant en médecine inscrit à l'Université de Liège ou médecin diplômé de cette Université.

Les bénéficiaires de la Fondation sont proposés à la décision du Conseil d'administration de l'Université par un jury composé du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux professeurs désignés par la Faculté de Médecine au sein de son Conseil de la Recherche. M. Jean-Baptiste Vandam et M. Jean Aerts, respectivement frère et beau-frère du donateur sont, à la demande de ce dernier, associés aux membres chargés de la désignation du ou des lauréats. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité des voix, celle du Doyen sera prépondérante. Il se réunira, à l'initiative du Doyen de la Faculté de Médecine, dans les locaux de l'Université de Liège, en septembre, et la remise du prix sera effectuée à la rentrée académique suivante. Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 24 mai 2023 midi avec l'indication des travaux accomplis par les candidats ou les projets de recherche, **dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie**.

Les désignations du jury et du ou des lauréats sont soumises pour ratification au Conseil d'administration de l'Université. Celui-ci détermine le montant des revenus qui pourront être affectés au Prix suivant.

Les chèques et certificats sont remis aux candidats lors de la séance académique de remise des bourses et prix qui sera organisée par la Fondation Léon Fredericq en octobre 2023.

En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via la plateforme de dépôt des candidatures OPTIMY mise en place à cet effet par la Fondation Léon Fredericq.

Fondation Henri LEMPEREUR – 2023

Par arrêté royal du 16 novembre 1983, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu Mme Joséphine Wagner, veuve de Henri Lempereur de Jupille, à charge d'établir une fondation portant le nom de Henri Lempereur.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la fondation "Prix Henri Lempereur". Il administre l'avoir de cette fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés préférentiellement à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou secondairement à encourager une recherche, **soit dans la luxation congénitale de la hanche (arthrose), soit dans le cancer, soit dans les troubles du rythme cardiaque.**

Le prix sera attribué alternativement pour récompenser un travail ou encourager une recherche sur un des trois thèmes proposés.

Le prix pourra être scindé au maximum en deux parties, le deuxième prix représentera la moitié du premier prix. Le montant disponible, en 2023, est de **1.500€**.

Le lauréat devra être de nationalité belge, étudiant en médecine à l'Université de Liège ou médecin diplômé depuis moins de 10 ans, issu de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine au sein de son Conseil de la Recherche.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

Bourse de la Fondation Médicale Mathilde HORLAIT-DAPSENS – 2023

(précisant les dispositions testamentaires ainsi que
les principes généraux contenus dans les statuts modifiés en 2009)

Objectif: permettre le perfectionnement scientifique pratique de médecins dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Son octroi ou son maintien ne peut être rattaché à l'exercice d'un mandat ou de fonctions universitaires quelconques au sein de l'institution dont ils ou elles sont issues. Quant au choix des candidats, il y a lieu de respecter les points suivants :

1° Une bourse de perfectionnement d'un montant à préciser (18.000€ en 2022) est attribuée à un **Médecin**, soit dès la fin de ses études médicales, soit en cours de spécialisation, de post-graduat du troisième cycle ou au début de leur carrière en hôpital universitaire. Elle n'est en aucun cas cessible.

2° Cette bourse est accordée une seule fois à un même bénéficiaire.

3° L'objectif de la bourse est de permettre au bénéficiaire de poursuivre sa formation ou sa recherche dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger.

4° Les candidats boursiers doivent introduire leur demande pour le **24 mai 2023 MIDI** au plus tard selon les modalités spécifiées le site www.fondationleonfredericq.be.

5° Un jury désigné par la Faculté examine les candidatures reçues, dont la liste, avec indication du lauréat proposé, est introduite, pour approbation auprès de la Fondation par le Doyen ou le Président de la Faculté, avant le 15 octobre de l'année de mise à disposition de la bourse. Un rapport succinct de ses délibérations, motivant son choix, sera joint à la proposition de lauréat.

6° Le boursier s'engage à remettre à la Fondation, un rapport circonstancié (en 2 pages maximum) des travaux qu'il a effectués, dans les 12 mois de l'attribution de la bourse.

7° Si l'intéressé devait avoir renoncé à toute activité scientifique destinée à son perfectionnement, il convient d'en prévenir la Fondation, afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent.

8° Le montant de la bourse est fixé par le Conseil d'Administration de la Fondation. Au cas où le jury mentionné au point 5° ne propose aucun lauréat, ce montant n'est pas reporté sur l'exercice suivant.

9° La remise solennelle des bourses a lieu annuellement lors d'une séance académique organisée en novembre. Le paiement de la bourse s'effectue par transfert bancaire.

10° Le lauréat accepte que son sujet soit mentionné dans les publications ou sur le site de la Fondation.

11° Le lauréat sera présenté lors de la séance académique de remise des bourses et prix organisée par la Fondation Léon Fredericq le jeudi 19 octobre 2023.



Bourse de la Fondation du Rotary Club de Liège pour la Recherche Médicale – 2023

(Sous réserve de l'approbation par le CA de la Fondation)

1. La Fondation du Rotary Club de Liège pour la Recherche Médicale attribuera, en 2023, une bourse d'un montant de (minimum) **10.000€** à un chercheur désireux de développer un programme de recherche dans le domaine sélectionné pour l'exercice 2023-2024, à savoir, la **recherche translationnelle**.
2. La « recherche translationnelle » a pour but de faire le lien - bidirectionnel - entre sciences de base et sciences cliniques. Les projets seront pris en considération en tenant compte de cette définition très large qui englobe un vaste éventail de possibilités.
3. Pour être candidat, le chercheur doit être porteur d'un diplôme universitaire, **être âgé de moins de 40 ans**, être attaché à un service ou département de l'Université de Liège (quelle que soit la faculté), et avoir déjà fait la preuve de compétence et de maturité dans un domaine scientifique, clinique, ou technique adéquat au projet déposé. Son projet de recherche doit porter sur **le diabète**.
4. Les fonds attribués pourront servir de complément pour subsidier un séjour à l'étranger (notamment, pour couvrir des frais qui ne sont pas toujours pris en charge par les bourses de voyage : frais de transport de la famille, frais de location d'un logement ou d'un garde-meubles, etc.). Ils peuvent aussi servir à couvrir toute autre dépense à laquelle le chercheur devrait faire face dans le cadre strict de son programme (frais d'inscription dans une Institution d'accueil, participation aux frais de fonctionnement, frais de déplacement vers une autre Université belge ou géographiquement proche). Le plan d'utilisation des fonds devra être approuvé par la Fondation.
7. La subvention sera attribuée par la Fondation du Rotary Club de Liège sur avis de la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine. Les décisions de la Fondation seront sans appel.
8. Le lauréat s'engage à faire une présentation devant le Rotary Club de Liège au moment de commencer son travail de recherche et/ou à l'issue de celui-ci. Il s'engage également à faire référence à la Fondation du Rotary Club de Liège pour la Recherche Médicale dans toutes les publications réalisées grâce à l'aide de cette dernière.



Fondation Arthrose

Fondation privée créée en 2015

Prix Jean HENROTIN de la Fondation ARTHROSE – 2023

Le « Prix Jean Henrotin » a été instauré par la Fondation Arthrose en 2017 et est remis annuellement.

D'une valeur maximale de **2.500 euros**, il est destiné à soutenir un(e) chercheur(euse) effectuant des **travaux de recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de l'arthrose**.

Le « Prix Jean Henrotin » peut être utilisé pour couvrir des frais de fonctionnement/équipement de la recherche ou comme subside de voyage pour la participation à un congrès scientifique sur l'arthrose.

Il est remis lors de la séance académique de Remise des Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq, organisée le jeudi 19 octobre 2023.

Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci peut être reporté à une année ultérieure.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- Etre un(e) chercheur(euse) **âgé(e) de moins de 35 ans au moment du dépôt de candidature**, titulaire d'un diplôme universitaire et exercer ses activités dans un laboratoire/service du CHU de Liège ou de l'Université de Liège ;
- Pratiquer une recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de l'arthrose ;
- Le dossier de candidature est à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet : <http://flf-facmed.optimytool.com>.

Le (la) lauréat(e) devra remettre à la Fondation Arthrose un rapport succinct décrivant ses activités et mentionnant l'utilisation de la subvention du prix.

Ce prix devra être utilisé comme :

- Un crédit de fonctionnement/équipement destiné à couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire/service ou d'équipements scientifiques pour un montant maximal de 2500 euros : frais d'inscription et de déplacements liés à une formation sur le thème de l'arthrose, achat de fournitures de bureau, d'ouvrages scientifiques, de matériel informatique (logiciels, ordinateurs...) ou de petits équipements de recherche et frais de publication d'articles scientifiques.
- Un subside de voyage destiné à subsidier la participation à un congrès scientifique sur l'arthrose : frais d'inscription, de déplacements et/ou d'hébergement.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Le versement du « Prix Jean Henrotin » sera effectué sur le compte du laboratoire/service dans lequel le(la) lauréat(e) réalise ses recherches.

L'attribution du Prix Jean Henrotin sera conditionnée par l'octroi d'un avis favorable du ou des comités d'éthique aux candidatures qui le requièrent.

Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas analysé.

La sélection du dossier sera effectuée sur proposition de la Fondation Léon Fredericq et de l'évaluation remise par le jury de la Fondation Arthrose.

Le jury se compose de membres du Conseil d'Administration de la Fondation Arthrose. Il est présidé par Bernard Rentier, recteur honoraire de l'Université de Liège et conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations.

Le (La) bénéficiaire du « Prix Jean Henrotin » s'engage par écrit :

- à faire référence à la Fondation Arthrose dans les publications (articles scientifiques, communiqués de presse...) réalisées grâce à son aide ;
- à se mettre à disposition de la Fondation Arthrose pour promouvoir la recherche au sein ou en dehors du CHU de Liège ou de l'Université de Liège ;
- à donner un exposé ayant un rapport avec son sujet de recherche ou un état d'avancement de ses travaux lors d'une activité de la Fondation ;
- à participer à la Soirée de Remise des Prix de la Fondation Arthrose.

En cas de non-respect de cet engagement ou du présent règlement, le « Prix Jean Henrotin » devra être remboursé en partie ou en totalité.

SUBVENTION DU FONDS ANDRÉ DANERS GERE PAR LA FONDATION ROI BAUDOUIIN

!!!!ATTENTION, MODE DE CANDIDATURE DIFFERENT !!!!

En 2021, le « Fonds André DANERS » a été institué au sein de la Fondation Roi Baudouin. Le « Fonds André DANERS » a pour objet le soutien à des projets de recherche sur les cancers broncho-pulmonaires dans le cadre du Centre Anticancéreux près l'ULiège, co-fondateur de la Fondation Léon Fredericq. Grâce au Fonds André DANERS, géré par la Fondation Roi Baudouin, la Fondation Léon Fredericq a dès lors le plaisir d'annoncer la mise à disposition, en 2023, d'une importante subvention à hauteur de **70.000 €** destinée à soutenir des projets de recherche concernant **les cancers broncho-pulmonaires**. Cette subvention peut être utilisée pour couvrir des frais de fonctionnement, des petits équipements (maximum 10.000€) et/ou des frais de personnel (chercheurs, techniciens).

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- **Cette subvention est destinée à un Investigateur Principal (PI) attaché à un service de l'ULiège et/ou du CHU de Liège. Il n'y a pas de limite d'âge. Cette subvention ne peut être attribuée au même lauréat deux années consécutives.**

- Ce PI doit pratiquer, au sens large du terme, **une recherche fondamentale, clinique ou appliquée à finalité médicale dans le cadre fixé ci-dessus.**

- **Le dossier de candidature doit comprendre :**

Le formulaire de candidature ad-hoc dûment complété

Le projet détaillé (maximum 4 pages)

Le curriculum vitae du porteur de projet (maximum 3 pages) + liste des publications scientifiques des 10 dernières années + une lettre de motivation

- Le **formulaire de candidature** doit être complété **en Français**. Le projet détaillé peut être éventuellement rédigé en Anglais.

- Le dossier de candidature **doit être IMPERATIVEMENT transmis à la Fondation Léon Fredericq, par mail à l'adresse caroline.mazy@chuliege.be EN FORMAT PDF (!!!UN SEUL DOCUMENT FUSIONNE !!!) pour le mercredi 24 mai 2023 MIDI au plus tard.** ATTENTION : Un dossier, s'il est **incomplet ou en retard**, ne sera pas transmis à la Commission en charge de l'évaluation des projets. Les dossiers seront examinés par un jury émanant de la **Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR)** de la Faculté de Médecine.

La subvention sera officiellement annoncée lors de la séance académique de remise des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq organisée **le jeudi 19 octobre 2023. Elle sera disponible à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 2 ans au maximum.**

Le porteur de projet s'engage par écrit :

- à faire référence aux sources de financement dans les publications réalisées (« Avec le soutien du Fonds André Daners, géré par la Fondation Roi Baudouin » ou « Support given by the Fund André Daners, managed by the King Baudouin Foundation ») ;

- à déposer un rapport d'activités à la fin de la période couverte par la subvention ;

- à utiliser la subvention telle que sollicitée au sein de la demande ;

- à fournir un résumé (1/2 A4 maximum) de son projet dans des termes compréhensibles pour le public ('lay-summary') au début et au terme de la subvention ;

- à se mettre à disposition des sources de financement pour promouvoir la Recherche et la Lutte contre le cancer.

EVALUATION :

- **Qualité du projet** (Faisabilité, Approche méthodologique, Financement) (60%)

- **Qualité du promoteur responsable du projet** (CV, Publications scientifiques) (40%)

Prix de la Fondation D. et M. JAUMAIN - 2023

!!!!ATTENTION, MODE DE CANDIDATURE DIFFERENT !!!!

La Fondation D. et M. Jaumain attribuera en 2023 un **prix d'un montant à confirmer (15.000€ en 2022)** pour **récompenser l'ensemble des travaux de recherche clinique et/ou expérimentale d'un Docteur en Médecine vétérinaire, diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.**

Conditions d'attribution :

1. Etre Docteur en Médecine vétérinaire, **diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.**
2. Déposer un dossier de candidature pour le **24 mai 2023 à 12.00 au plus tard**, auprès du Pr J. BONIVER, c/o Sandrine CARYN, **PAR MAIL (!!!un seul document PDF fusionné !!!)** via sandrine.caryn@chuliege.be .

Ce dossier doit comprendre :

- Un curriculum vitae (en séparant revues scientifiques nationales, internationales, livres et abstracts);
- Le mémoire au cas où le candidat a déjà défendu un mémoire de doctorat ou d'agrégation.
- Le formulaire de candidature à télécharger sur le site www.fondationleonfredericq.be (onglet « Bourses et Prix des Fondations associées).

Le Jury sera désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation D. et M. Jaumain, et ce en conformité avec les statuts de celle-ci.

Le Prix sera remis au lauréat au cours de la séance académique de remise des bourses et prix organisée le jeudi 19 octobre 2023 au CHU de Liège. Le montant du Prix sera versé au lauréat en janvier 2024 en appliquant les dispositions du CIR 92.